RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Acte N° 67027

Dossier N° 2023001110

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE VINGT ET UN DECEMBRE

A [redacted] 11, rue Arthur Bourdin, au siège de l'Office Notarial,

Maître Marie OUDOT soussignée, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée "SCP Etienne VUILLAUME, Marie OUDOT, Jean-Fabien MOGÉ et Mylène PUMPEL" titulaire d'Offices Notariaux dont le siège social est à [redacted] 11, rue Arthur Bourdin,

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant :

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Madame Gaëlle Annie Alice **VIVOT**, responsable commercial, demeurant à [redacted]

Née à [redacted] le [redacted]
[redacted]

Partenaire de Monsieur Sylvain NATALE, aux termes d'un pacte civil de solidarité en date du 22 décembre 2017 et enregistré au service de l'état civil de la mairie de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT (25650), le 22 décembre 2017.

De nationalité [redacted]

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

2) Mademoiselle Pauline Andrée Denise **VIVOT**, fonctionnaire, demeurant à [redacted]

Née à [redacted] le [redacted]
[redacted]
Non soumise à un pacs ou partenariat,
De nationalité [redacted]
« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

3) Monsieur Pierre Léon Raymond **VIVOT**, manager, demeurant à [redacted]

Né à [redacted] le [redacted]
[redacted]
Partenaire de Madame Loren Marie Michelle CORNEILLE, aux termes d'un pacte civil de solidarité en date du 8 avril 2021 et enregistré au service de l'état civil de la mairie de GRANGES NARBOZ (25300), le 8 avril 2021.
De nationalité [redacted]
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

4) Monsieur Philippe Paul Gabriel **VIVOT**, retraité, demeurant à [redacted]

Né à [redacted] le [redacted]
[redacted] de Madame Claudine Marie Renée BOURDIN,
[redacted]
le 16 juin 1984.
Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité [redacted]
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

5) Madame Claudine Marie Renée **BOURDIN**, retraitée, demeurant à [redacted]

Née à [redacted] le [redacted]
[redacted] de Monsieur Philippe Paul Gabriel VIVOT,
[redacted]
le 16 juin 1984.
Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité [redacted]
« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommées l' «APPORTEUR».

SOCIETE BENEFICIAIRE

La société dénommée **3 V IMMO**, Société civile immobilière au capital de 1200 EUROS, ayant son siège social à MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT (25650), 3 rue Baumette, identifiée au SIREN sous le numéro 853611556 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON.

Ci-après dénommée la « SOCIETE BENEFICIAIRE ».

PRESENCE -REPRESENTATION

- Madame Gaëlle **VIVOT** est ici présente.
- Mademoiselle Pauline **VIVOT** est ici présente.

- Monsieur Pierre **VIVOT** est ici présent.
- Monsieur Philippe **VIVOT** est ici présent.
- Madame Claudine **BOURDIN** est ici présente.
- La société **3 V IMMO** est ici représentée par Madame Gaëlle VIVOT, gérant-associé de ladite société, dûment habilitée aux termes du procès-verbal d'assemblée générale qui demeure ci-annexé.

LESQUELS, préalablement à l'établissement de l'acte d'augmentation du capital de la société dénommée " 3 V IMMO " par suite d'un apport immobilier, ont exposés ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Esther ARBELET, notaire à PONTARLIER, le 2 septembre 2019, a été constituée la société comportant les caractéristiques suivantes :

Associés :
- Madame Gaëlle **VIVOT**
- Madame Pauline **VIVOT**
- Monsieur Pierre **VIVOT**

Dénomination : 3 V IMMO
Forme : Société civile immobilière
Objet : *« L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous les immeubles ou droits immobiliers, bâtis ou non bâtis à usage d'habitation, professionnel ou commercial ou à usage mixte ;*

La construction sur les terrains acquis par la société, d'immeubles de même nature que ceux précités ;

L'administration, la gestion et l'exploitation notamment par location des immeubles dont il s'agit ;

L'obtention de tous concours financiers nécessaires à la réalisation de l'objet social ;

L'acquisition de tous biens et droits pouvant constituter l'accessoire, l'annexe ou complément des biens et droits immobiliers en question ;

La prise de participation dans toutes sociétés immobilières ;

L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles 'en favoriser le développement et modifient pas le caractère civil de la société. »

Siège social : [redacted]
Capital social: 1 200,00 €
Nombre de parts sociales : 120 parts sociales de 10,00 € chacune numérotées de 1 à 120
Répartition des parts sociales :

Les parts composant le capital social sont souscrites de la manière suivante :
- Madame Gaëlle VIVOT : 40 parts numérotées de 1 à 40 ;

- Madame Pauline VIVOT : 40 parts numérotées de 41 à 80 ;
- Monsieur Pierre VIVOT : 40 parts numérotées de 81 à 120.

Gérance : Madame Gaëlle VIVOT ; Madame Pauline VIVOT et Monsieur Pierre VIVOT.

Immatriculation :
- Numéro SIREN 853611556
- RCS de BESANCON en date du 5 septembre 2019

Les associés étant tous ici présents, il est fait dispense de l'article 8 des statuts qui prévoit d'obtenir l'accord en décision collective à l'effet des présentes.

Les associés étant tous présents autorisent à l'instant-même :
- l'augmentation de capital, objet des présentes,
- la modification des statuts.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'APPORTEUR soussigné apporte à la SOCIETE BENEFICIAIRE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par le dirigeant de ladite société, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Les ASSOCIES décident par les présentes d'augmenter le capital social d'une somme d'argent d'un montant de **CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS** (**58 920,00 €**) avec la création de CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (5892) parts sociales au nominal de 10,00 €.

Cet apport est effectué par :
- Madame Gaëlle VIVOT à concurrence de ONZE MILLE SIX CENTS EUROS (11 600,00 €)
- Mademoiselle Pauline VIVOT à concurrence de ONZE MILLE SIX CENTS EUROS (11 600,00 €) ;
- Monsieur Pierre VIVOT à concurrence de ONZE MILLE SIX CENTS EUROS (11 600,00 €) ;
- Monsieur Philippe VIVOT à concurrence de DOUZE MILLE SOIXANTE EUROS (12 060,00 €) ;
- Madame [redacted]

MODALITES DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

PAIEMENT EN NUMERAIRE

L'APPORTEUR ci-dessus désigné a payé la somme comptant, aujourd'hui même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial.

Ainsi que les ASSOCIES le reconnaissent et lui en consentent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

PROPRIETE - JOUISSANCE

La SOCIETE BENEFICIAIRE aura la propriété de la somme apportée à compter du jour où l'apport sera devenu définitif.

Elle en aura la jouissance à compter de ce jour.

CHARGES ET CONDITIONS

Les apports effectués ont lieu sous les charges et conditions suivantes que la SOCIETE BENEFICIAIRE sera tenue d'exécuter et accomplir, savoir :

- de payer les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites.

REMUNERATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'APPORTEUR de **cinq mille huit cent quatre-vingt-douze (5892) parts sociales au nominal de DIX EUROS (10,00 €), numérotées de 121 à 6012**, entièrement libérées, qui seront créées par la SOCIETE BENEFICIAIRE à titre d'augmentation de capital. Ces titres qui seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux titres anciens et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

L'apport étant évalué à la somme de CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (58 920,00 €), il est consenti et attribué de la manière suivante :

- 1160 nouvelles parts sociales, numérotées de 121 à 1280 à Madame Gaëlle VIVOT ;
- 1160 nouvelles parts sociales, numérotées de 1281 à 2440 à Mademoiselle Pauline VIVOT ;
- 1160 nouvelles parts sociales, numérotées de 2441 à 3600 à Monsieur Pierre VIVOT ;
- 1206 nouvelles parts sociales, numérotées de 3601 à 4806 à Monsieur Philippe VIVOT ;
- 1206 nouvelles parts sociales, numérotées de 4807 à 6012 à Madame Claudine BOURDIN ;

Titres anciens et nouveaux auront les mêmes droits sur cette prime d'apport.

Les titres nouveaux seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux titres anciens et jouiront des mêmes droits.

Madame Gaëlle **VIVOT**, gérant associé de la société 3 V IMMO, déclare que, conformément à la loi, les titres nouveaux seront attribués comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérés.

Les parties reconnaissent la sincérité de cette déclaration.

AGREMENT DES NOUVEAUX ASSOCIES

Aux présentes, sont intervenus Madame Gaëlle **VIVOT,** Madame Pauline **VIVOT** et Monsieur Pierre **VIVOT,** gérants associés de ladite société à l'effet d'agréer :

Monsieur Philippe VIVOT, en qualité de nouvel associé de la SOCIETE BENEFICIAIRE à la suite de l'apport ci-dessus visé effectué au profit du capital social de ladite société.

Madame Claudine BOURDIN, en qualité de nouvel associé de la SOCIETE BENEFICIAIRE à la suite de l'apport ci-dessus visé effectué au profit du capital social de ladite société.

DECLARATION DES PARTIES

Les parties déclarent au notaire soussigné :

- que leur état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes ;
- qu'elles sont toutes de nationalité [redacted] et résidentes en France ;
- avoir la pleine capacité d'aliéner ou de s'obliger ;
- qu'elles ne sont pas placées sous l'un des régimes de protection des majeurs ;
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement et n'ont jamais été soumises à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise ;
- qu'elles ne sont pas susceptibles d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de leurs biens.

IMPACT DE L'APPORT SUR LES STATUTS

Comme conséquence de l'augmentation de capital qui précède, les articles ci-après des statuts sont modifiés comme suit :

*« **Article 7 : Capital social***

Suite à une augmentation de capital constatée aux termes d'un acte reçu par Maître Marie OUDOT, notaire à PONTARLIER (Doubs), le 21 décembre 2023. Le capital social est désormais fixé à SOIXANTE MILLE CENT VINGT EUROS (60 120,00 €).

Il est divisé en 6.012 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 6.012 dont la répartition est la suivante :

- Madame Gaëlle VIVOT : 1 200 parts sociales numérotées de 1 à 40 et de 121 à 1 280 inclus ;

- Madame Pauline VIVOT : 1 200 parts sociales numérotées de 41 à 80 et de 1 281 à 2 440 inclus ;

- Monsieur Pierre VIVOT : 1 200 parts sociales numérotées de 81 à 120 et de 2 441 à 3 600 inclus ;

- Monsieur Philippe VIVOT : 1 206 parts sociales numérotées de 3 601 à 4 806 inclus ;

- Madame Claudine VIVOT née BOURDIN : 1 206 parts sociales numérotées de 4 807 à 6 012. »

DECLARATIONS FISCALES

DROITS D'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente augmentation de capital est réalisée par apport à titre pur et simple de 58920.00.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts, le présent acte est enregistré gratuitement.

FORMALITES

JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

Avis de l'augmentation du capital, objet du présent acte, sera publié dans le journal d'annonces légales LA TERRE DE CHEZ NOUS.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Une copie authentique du présent acte sera déposée au greffe du tribunal de commerce de BESANCON auprès duquel la société est immatriculée.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de leurs suites sont à la charge de la SOCIETE BENEFICIAIRE, qui, par la voix de son représentant, s'oblige à les payer.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectifs.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

-les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...),

-les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

-les établissements financiers concernés,

-les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

-le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

-les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte

authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : [redacted]

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien, la valeur réelle du ou des biens apportés. En outre, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant prise en charge d'un passif ou règlement d'une soulte autre que ceux éventuellement mentionnés ci-dessus.

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signatures par Maître Marie OUDOT

M. Philippe Paul Gabriel VIVOT A signé A l'office Le 21 décembre 2023	
Mme Claudine Marie Renée BOURDIN A signé A l'office Le 21 décembre 2023	
Mme Gaëlle Annie Alice VIVOT, agissant qualité et ès qualité de 3 V IMMO A signé A l'office Le 21 décembre 2023	
Mlle Pauline Andrée Denise VIVOT A signé A l'office Le 21 décembre 2023	

M. Pierre Léon Raymond VIVOT A signé A l'office Le 21 décembre 2023	[redacted]

et le notaire Me OUDOT A signé A l'office L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN DÉCE	[redacted]

Société civile immobilière

3 V IMMO

Capital Social : 1.200,00 EUR

Siège Social : 3 rue Baumette

25650 MAISONS DU BOIS LIEVREMONT

RCS BESANCON 853 611 556

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

Le 18 décembre 2023

Au siège social de la société

Se sont réunis les associés, en assemblée générale ordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Gaëlle VIVOT agissant en gérant associé de ladite société.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Madame Gaëlle VIVOT née à [redacted] le [redacted]

Madame Pauline VOVOT née à [redacted] le [redacted]

Monsieur Pierre VIVOT né à [redacted] le [redacted]

Tous les associés sont présents, le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

PV PV

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Modification du capital social suite à son augmentation par apport en numéraire, et modification corrélative des statuts :

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'APPORTEUR soussigné apporte à la SOCIETE BENEFICIAIRE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par le dirigeant de ladite société, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Les ASSOCIES décident par les présentes d'augmenter le capital social d'une somme d'argent d'un montant de CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (58 920,00 €) avec la création de CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (5892) parts sociales au nominal de 10,00 €. Cet apport est effectué par :

- Madame Gaëlle VIVOT à concurrence de ONZE MILLE SIX CENTS EUROS (11 600,00 €)

- Mademoiselle Pauline VIVOT à concurrence de ONZE MILLE SIX CENTS EUROS (11 600,00 €) ;

- Monsieur Pierre VIVOT à concurrence de ONZE MILLE SIX CENTS EUROS (11 600,00 €) ;

- Monsieur Philippe VIVOT à concurrence de DOUZE MILLE SOIXANTE EUROS (12 060,00 €) ;

- Madame Claudine VIVOT née BOURDIN à concurrence de DOUZE MILLE SOIXANTE EUROS (12 060,00 €).

MODALITES DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

PAIEMENT EN NUMERAIRE

L'APPORTEUR ci-dessus désigné a payé la somme comptant, aujourd'hui même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial. Ainsi que les ASSOCIES le reconnaissent et lui en consentent quittance sans réserve.

IMPACT DE L'APPORT SUR LES STATUTS

Comme conséquence de l'augmentation de capital qui précède, les articles ci-après des statuts sont modifiés comme suit :

[redacted]

Suite à une augmentation de capital constatée aux termes d'un acte reçu par Maître Marie OUDOT, notaire à PONTARLIER (Doubs), le 21 décembre 2023.

Le capital social est désormais fixé à SOIXANTE MILLE CENT VINGT EUROS (60 120,00 €).

Il est divisé en 6.012 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 6.012 dont la répartition est la suivante :

[redacted]

- Madame Gaëlle VIVOT : 1 200 parts sociales numérotées de 1 à 40 et de 121 à 1 280 inclus ;

- Madame Pauline VIVOT : 1 200 parts sociales numérotées de 41 à 80 et de 1 281 à 2 440 inclus ;

- Monsieur Pierre VIVOT : 1 200 parts sociales numérotées de 81 à 120 et de 2 441 à 3 600 inclus ;

- Monsieur Philippe VIVOT : 1 206 parts sociales numérotées de 3 601 à 4 806 inclus ;

- Madame Claudine VIVOT née BOURDIN : 1 206 parts sociales numérotées de 4 807 à 6 012.»

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le double des lettres recommandées de convocation adressées à chaque associé
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée
- Le rapport de la gérance
- le texte des résolutions soumises au vote

Puis il rappelle que ces documents ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

RESOLUTION

Première résolution

RESOLUTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Est soumise au vote de l'assemblée l'augmentation du capital social de la société, aux conditions ci-dessus indiquées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Philippe VIVOT à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, les jours, mois et an au lieu susdits.

Fait à Pontarlier

Le 21/12/23

[redacted]